

PROJET



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DU CLIMAT

Direction de l'Énergie

ARRÊTÉ DU

Déclaration d'Utilité Publique
du projet de raccordement du poste de raccordement, à créer, 225 000 volts RTE de CESTAS
à la ligne aérienne existante 225 000 volts MASQUET-PESSAC ;
Création de deux liaisons aéro-souterraines 225 000 volts CESTAS-MASQUET et CESTAS-PESSAC

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

VU le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

VU le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la réunion de concertation du 14 novembre 2013 menée sous l'égide du Préfet de la Gironde,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 24 octobre 2014 par RTE Réseau de transport d'électricité,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 24 novembre 2014 au 24 janvier 2015,

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du

VU l'avis du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, en date du.....

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de raccordement du poste de répartition 225 000 volts RTE de CESTAS à la ligne aérienne existante

225 000 volts MASQUET-PESSAC ; comportant la création de deux liaisons aéro-souterraines 225 000 volts CESTAS-MASQUET et CESTAS-PESSAC, conformément à la carte du tracé au 1/25 000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 :

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le ..

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Le directeur général de l'énergie et du climat